

Plaidoyer pour une cohérence systémique des missions et choix stratégiques de l'Éducation Nationale en matière de formation des enseignants du secondaire.

Introduction

La formation des enseignants au Sénégal est en péril dans un contexte de crise endémique de l'École Sénégalaise. Les nuages qui s'amoncellent sur les structures de formation ont noms la violation des cadres juridiques de formation, la fragmentation de la carte universitaire et l'incohérence de la planification.

Cette analyse est une contribution à la recherche de solutions durables pour une formation de qualité et l'insertion professionnelle harmonieuse des diplômés.

Contexte

Dans le souci de répondre à la demande d'éducation et de formation professionnelle, l'état sénégalais avait décidé de transformer l'École Normale Supérieure en faculté par la Loi FASTEF (Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation) du 20 août 2008 dont voici l'économie :

1°) ouvrir l'accès de la formation pédagogique au plus grand nombre « d'étudiants afin de former les professeurs et les inspecteurs de l'éducation dont a besoin le système éducatif sénégalais pour atteindre ses objectifs ; de personnels assurant des missions de formation et/ou d'encadrement dans leur secteur d'activité.

2°) intégrer dans les missions de la faculté, l'enseignement et la recherche dans les disciplines fondamentales des sciences et des technologies de l'éducation.

Cette politique volontariste d'expansion de la carte universitaire a mené, en ce qui concerne la FASTEF, à une massification d'effectifs que notre institution a su gérer avec bonheur grâce à ses formations en présentiel, en cours du soir formation payante et en enseignement à distance. En outre, en mettant en synergie la plateforme d'enseignement à distance et la masse critique d'Inspecteurs Généraux existant en son sein (19 sur 48), la FASTEF pourrait exécuter à court terme ses missions de formation continue et d'animation pédagogique déconcentrées à l'échelle nationale.

Malgré sa transformation en faculté, l'identité particulière de la FASTEF n'a pas été diluée par la massification, car contrairement aux autres facultés, ses produits sont recrutés au terme d'un recrutement très sélectif (examen d'admissibilité et entretien) couronné par l'octroi d'une bourse entière.

Les défis

Malheureusement, les modifications de la carte universitaire ont créé des vocations surdimensionnées en matière de formation des personnels du secondaire sans conformité, ni avec la loi, ni avec une expertise reconnue. Ainsi, en dehors de tout

cadre juridique légal, le régime précédent (2010-2012), pour des raisons électoralistes, a recruté 2800 enseignants à former dans des Centres Régionaux de Formation des Personnels de l'Éducation (CRFPE) sous la tutelle d'institutions et de personnels qui n'en ont pas la vocation, encore moins la personnalité juridique. Cette intrusion massive a bouleversé les plans initiaux de formation en ne respectant pas la spécificité, les orientations des universités et leur capacité de redéploiement sur la carte universitaire. Pire, cette restructuration-déstructuration a vu l'émergence de structures indépendantes porteuses de projets et d'activités qui ont compromis la cohérence du système. Voici quelques exemples :

- La création de centres régionaux (CRFPE) sous la tutelle des IA, chargés de former des personnels du secondaire, est un dessaisissement de l'Enseignement Supérieure de ses missions, en violation de la loi.
- La Direction de la Formation et de la Communication (DFC) en charge de la formation continue, créée par le Ministre de l'Éducation d'alors dans l'unique but d'engranger le financement USAID, déroule en doublon des projets autonomes dont l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN) a la vocation institutionnelle consacrée par le décret 77-1102 du 9 décembre 1977, pour ne rien dire des missions de formation continue dévolues à la FASTEF par la Loi du 20 août citée plus haut. Pour légitimer la création de ces structures, le ministère d'alors produit en janvier 2012 une étude de faisabilité sur les CRFPE, truffée de chiffres aussi faux que contradictoires dans le but de disqualifier la FASTEF et minorer ses capacités de formation. Voilà ce que dit le document à la page 36: « Au total le pays doit s'assurer des capacités de promouvoir la formation initiale pour environ ... 2000 professeurs chaque année pendant les cinq prochaines années. Entre 2010 et 2012 ... la FASTEF certifie 1500 professeurs. » Après ces assertions, comment peut-on aujourd'hui garder la face et déclarer sans vergogne dans la presse que la FASTEF « met sur le marché un nombre qui dépasse les besoins de l'administration » (M. Mansour Sy, Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi) ?
- Les Inspecteurs de Spécialité (Décret No 2001-1190 du 2 mars 2001), formés par la FASTEF, sont curieusement affranchis de la tutelle académique et pédagogique de l'IGEN au profit des IA qui les utilisent pour « assurer le suivi, la formation, l'encadrement et le contrôle pédagogiques des professeurs des collèges, des lycées et des Écoles de formation professionnelle, du privé et du public ». L'exécution de ce projet pédagogique est en doublon avec les missions l'IGEN et celles de la FASTEF la seule habilitée par la loi à piloter la formation initiale des professeurs du secondaire;

Tous ces dysfonctionnements sont de nature à aliéner la cohérence de l'éducation nationale au sens large et risquent à terme de jeter le discrédit sur des structures qui ne doivent leur existence qu'à de mauvais choix stratégiques dictés plus par des calculs politiques que par un souci de cohérence systémique. L'histoire retiendra la

parade aux Almadies d'enseignants recrutés dans ces conditions douteuses et présentés devant le parti au pouvoir d'alors comme une force de frappe électorale! Pour relever tous ces défis à la bonne gouvernance administrative et pédagogique de la carte universitaire, voici quelques mesures urgentes et propositions de sortie de crise à moyen terme.

- **Préconisations générales**

La FASTEF est prête à collaborer avec les Ministères en charge de l'Education Nationale au sens large et avec les autres parties prenantes dans le cadre du respect de ses missions et de son statut consacrés par la loi du 20 août 2008. Elle a déjà soumis, sans succès, au Ministère de l'Enseignement Supérieur, des projets de décrets de requalification des CRFPE et de recadrage du système de passerelles pour valider les savoirs expérientiels des corps émergents. Une telle concertation ouvrirait des perspectives d'harmonisation des contenus, des programmes de formation et méthodes d'évaluation et d'intervention sur le terrain et dissiperait les rivalités stériles entre les acteurs et collègues (frères et sœurs !) du même champ académique et pédagogique. Toute cohérence systémique s'appuie sur une identification précise des acteurs, de leurs fonctions et responsabilités articulées et hiérarchisées, ce qui assure l'imputabilité individuelle et collective des acteurs.

- La logique de quotas de recrutement assujettis à des postes budgétaires n'est pas incompatible avec la logique de satisfaction de la demande nationale qui découle de la Loi FASTEF. En « ouvrant l'accès de la formation pédagogique au plus grand nombre d'étudiants » (Loi du 20 août 2008), la FASTEF pourra mettre à la disposition de l'Etat des enseignants à la hauteur de ses possibilités budgétaires : il s'agira tout simplement de positionner les quotas en aval et non en amont de la formation, ce qui relèverait le niveau de qualification des candidats qui seront recrutés. D'ailleurs la politique des postes budgétaires en amont de la formation ne respecte ni l'esprit ni la lettre de la loi. (La prétendue lettre introuvable adressée à la FASTEF pour lui fixer le quota qu'elle aurait dépassé est une hérésie juridique, expression de l'embarras d'une machination éventée!)
- Conception de plans stratégiques de formation dans chaque structure de formation, lesquels seraient coordonnés par un Conseil d'Orientation responsable de la cohérence systémique. Ce conseil avisera la ou les tutelles ministérielles ;
- Proscrire les habilitations académiques factices et autres faire-valoir pour couvrir des formations sous-traitées à des intervenants qui n'ont pas les compétences requises. Nous savons que certaines autorités, pour déstabiliser la FASTEF et « casser son monopole », envisagent la tertiarisation de la formation, une stratégie de libéralisation qui ouvrirait les portes à tous les charlatans et illusionnistes de l'intellect qui rentrent dans le champ éducatif

plus pour les sous que par les compétences. L'anarchie qui s'est installée dans l'enseignement privé supérieur devrait servir de leçon !

Préconisations spécifiques

- Recrutement prioritaire par ordre de mérite des sortants de la FASTEF détenteurs du CAE-CEM, CAEM, CAES, seuls diplômes reconnus par l'Etat dans l'enseignement secondaire;
- Résorption du déficit en professeurs de matières scientifiques qui n'a rien à voir avec l'expertise ou la capacité d'accueil de la FASTEF qui compte d'imminents didacticiens des mathématiques ! C'est plutôt le manque d'attractivité comparative de la profession enseignante qui détourne les mathématiciens vers des espaces professionnels plus rémunérateurs (Banques et Statistiques). Ce déficit peut être résorbé par une politique volontariste de création de statut particulier et de discrimination positive identique à celle adoptée par LS Senghor dans les années 70 pour attirer les informaticiens à la DTAI.
- Au moment où la concertation sur l'enseignement supérieur développe le concept d'enseignement en Anglais, de nouvelles perspectives d'insertion professionnelle s'ouvrent par l'introduction et la généralisation de l'Anglais au primaire, ce qui est déjà une réalité dans beaucoup d'écoles primaires privées. (Cela pose en filigrane le débat toujours différé sur la pertinence des contenus d'enseignement et leur re-profilage).
- Conditionner l'octroi des subventions à l'enseignement privé à la formation et au recrutement viable des sortants des écoles de formation exerçant dans un cadre juridique consacré par la loi. Une telle politique réglerait à terme les besoins de l'enseignement privé en personnel qualifiés et sa dépendance sur les fonctionnaires du public.
- Réactivation de la filière étrangère. Les pays en reconstruction après conflit (Sierra Leone, Libéria ...) offrent des opportunités de coopération scientifique et pédagogique. (Des milliers de professeurs Sénégalais continuent d'officier au Gabon et en Côte d'Ivoire.)

Conclusion

L'efficacité et la crédibilité de notre système éducatif résident en partie dans la cohérence et la coordination de ses organes de conception, de formation initiale et continue et d'évaluation, dans le respect de leur expertise respective et de leur orientation traditionnelle. Cette nouvelle éthique de la formation la préserverait de la tentation des projets conçus dans des cocons entre copains et des structures qui échappent à la supervision du Conseil d'Orientation. Si la transparence n'est pas une autre coquetterie conceptuelle dans la nouvelle stratégie de pilotage du système éducatif sénégalais, l'adhésion à ces modestes recommandations ne saurait rencontrer de résistance significative. D'ailleurs, les futurs pôles territoriaux régionaux qui seront issus de l'Acte III de la Décentralisation obligeront les

universités et les instituts de formation à calibrer leurs interventions aux besoins de leurs terroirs.

La centralité de la FASTEF dans la formation des enseignants du secondaire n'est point une revendication hégémoniste ou une imposture savante, mais la résultante d'une tradition cinquantenaire construite par des pédagogues maîtres de leur art et de leur expertise qu'ils sont prêts à partager avec les divers acteurs de la formation des professeurs, dans le respect de l'identité spécifique de chacun et des dispositions légales en vigueur. A ce jour aucune loi n'a remis en cause cette centralité ou habilité d'autres structures à former des enseignants du secondaire pourvus de diplômes reconnus par la Fonction Publique.

M. Mathiam Thiam

Inspecteur Général de l'Education Nationale

Département de Didactique de l'Anglais, FASTEF, UCAD

(Les sites dakaractu, actusen, lejecos et les journaux Sud Quotidien et Enquête ont publié cet article jeudi 21 novembre 2013).